

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 14 160 000 francs destiné à l'électrification de la flotte de véhicules administratifs de l'Etat de Genève (13224)

du 23 juin 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 14 160 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'électrification de la flotte de véhicules administratifs de l'Etat de Genève.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023 sous la politique publique B – Etats-majors et prestations transversales.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Achats de véhicules (0221-5060)	11 790 000 fr.
– Installation de bornes de recharge (0616-5060)	<u>2 370 000 fr.</u>
Total TTC	14 160 000 fr.

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.